



## Droit de séjour en Allemagne pour un tunisien

-----  
Par Visiteur

Bonjour je suis un tunisien de 33ans je suis entré en France en 2006 avec un visa touristique court durée je suis resté depuis illégalement j'ai ma fiancée d'origine tunisienne mais elle a la nationalité allemande elle vit depuis 10 ans à Hambourg elle a un travail et un logement je ne sais pas si je peux me marier en France ou en Allemagne sachant que je ne veux pas me marier en Tunisie et que j'ai entendu parler que je peux partir en Allemagne demander l'asile et me marier là-bas avec la carte de demandeur d'asile aidez-moi si vous plaît

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Juridiquement deux personnes de nationalité étrangère peuvent se marier en France mais étant donné que vous êtes en situation irrégulière je vous le déconseille.

J'ai entendu parler que je peux partir en Allemagne demander l'asile et me marier là-bas avec la carte de demandeur d'asile

Concernant la possibilité de vous marier en Allemagne, il conviendrait de vous renseigner auprès d'un juriste allemand. Par ailleurs, je ne vois pas sur quel motif vous pourriez obtenir l'asile en Allemagne.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je sais que la demande d'asile va être refusée mais une simple demande me donne pas le droit à une carte de demandeur en attendant le traitement de mon dossier et cette carte me permet-elle de me marier en Allemagne et d'autre part je risque quoi si je me présente avec ma fiancée à une mairie française pour demander le mariage en France merci

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Je sais que la demande d'asile va être refusée mais une simple demande me donne pas le droit à une carte de demandeur en attendant le traitement de mon dossier et cette carte me permet-elle de me marier en Allemagne

La procédure relève du droit allemand et non français.

Il serait de ce fait judicieux de vous adresser à un juriste allemand.

D'autre part je risque quoi si je me présente avec ma fiancée à une mairie française pour demander le mariage en France Si l'officier d'état civil a un doute sur votre situation, il peut en informer le préfet lequel prendra un arrêté de reconduite à la frontière.

En outre, votre mariage parce qu'il est célébré en France devra être transcrit afin qu'il soit opposable en droit allemand.

Cordialement